

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par

M. Bryan Masson et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information visant à évaluer le niveau de précarité étudiante et la proportion d'étudiants occupant un emploi en parallèle de leurs études. Le rapport établit également la faisabilité de la mise en place d'un complément de revenu versé par l'État pour tous les étudiants français qui occupent un emploi, s'élevant à 20 % de leur revenu, plafonné à 200 euros mensuels, et à 30 % pour les étudiants boursiers, plafonné à 300 euros mensuels. Pour encourager leur succès académique, le versement de ce complément sera conditionné à la validation de leurs semestres d'études.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'accompagnement des étudiants Français afin de les encourager à la poursuite d'études supérieures, poursuite qui est parfois compromise par la précarité de leur famille.

Accompagner un jeune dans ses études supérieures n'est pas à la portée de toutes les familles. Les familles les plus modestes et les classes moyennes n'ont bien souvent pas la possibilité de payer un loyer et des frais de scolarité pour leurs enfants, compromettant leur entrée dans l'âge adulte.

La précarité est devenue un passage obligé, parfois même un horizon, pour des centaines de milliers de jeunes Français. Plusieurs études évaluent à un million le nombre d'étudiants qui travaillent durant leurs études. Il apparaît ainsi essentiel de les soutenir sans réserve, en encourageant non seulement leur activité, mais aussi la réussite de leur formation.